

# INFORMATIONS DIVERSES POUR 2024

## AGENDA

### FÊTE À PAUDEX

21 juin 2024 dès 18 h

### FÊTE DU 1<sup>er</sup> AOÛT

Port de Paudex, dès 19 h

### CINÉMA EN PLEIN AIR

15 août dès 19 h 30

### LOTO

8 novembre 2024, dès 19 h

### THÉ DANSANT POUR LES AÎNÉS

Grande Salle de Paudex

Dès septembre, tous les 1<sup>er</sup> jeudis du mois de 14 h à 17 h

Organisés par Pro Senectute



Service Bénévole de  
Pully, Paudex, Belmont et Lutry

**Vous habitez cette région, vous disposez d'une voiture et d'un peu de temps libre ?**

Le service des bénévoles a besoin de votre aide pour continuer son action de soutien aux personnes à mobilité réduite ! Horaires selon vos disponibilités et indemnisation pour vos frais.

**Appelez  
Brigitte Pahud  
021 728 23 27**

## GESTION DES DÉCHETS

RÈGLEMENT SUR LA GESTION DES DÉCHETS ADOPTÉ LE 4 MARS 2013

Notre guide des déchets recense toutes les informations utiles et nécessaires concernant l'élimination et le recyclage des déchets. Il est à votre disposition à l'administration communale. Ci-après, quelques extraits.

### ORDURES MÉNAGÈRES

Elles doivent obligatoirement être mises dans des sacs taxés, vendus dans la plupart des commerces et à l'administration communale. Les sacs sont déposés en bordure de la voie publique le mardi et vendredi avant 7 h, sauf les jours fériés. Les immeubles et les propriétaires sortiront les conteneurs à ordures aux mêmes conditions.

**IMPORTANT :** tout ce qui est incinérable d'une longueur égale ou inférieure à 60 cm doit être mis dans un sac taxé de 17, 35, 60 ou 110 litres.

### PAPIER – CARTON

Pour les habitations à plusieurs logements, le papier et le carton doivent impérativement être mis dans des conteneurs, qui seront sortis avant 7 h au bord de la voie publique le jour de la collecte. Pour les privés qui n'ont pas de conteneurs, ces déchets doivent être déposés, en paquets ficelés, en bordure de la voie publique avant 7 h. Le dépôt en vrac est strictement interdit. Les cartons de grandes tailles doivent être découpés et mis dans les conteneurs ou être apportés aux déchetteries. **Le ramassage est organisé tous les vendredis.**

### DÉCHETS ENCOMBRANTS

Trois possibilités s'offrent à vous :

- Aux déchetteries, sur présentation d'une carte à commander à l'administration communale:  
**Perraudettaz à Pully :** mardi et vendredi de 9 h à 13 h, mercredi et jeudi de 15 h à 19 h et samedi de 8 h à 15 h.  
**Malley à Lausanne :** lundi à vendredi de 8 h à 18 h et samedi de 8 h à 17 h.
- Œuvres caritatives et vide-grenier pour les objets en bon état.
- Collecte payante, sur appel, pour les déchets encombrants de grandes dimensions (CHF 100.– pour au maximum cinq objets d'un volume total inférieur ou égal à 5 m<sup>3</sup>). Pour bénéficiaire de cette prestation, prendre contact avec l'entreprise

Métraux Transports SA, à Savigny, au 021 784 80 70, et suivre les instructions qui vous seront données.

### DÉCHETS SPÉCIAUX

Les produits spéciaux des ménages doivent être ramenés dans les commerces vendant les produits du même type. Leur reprise est gratuite. Vos médicaments sont à rapporter dans les pharmacies, vos piles dans les commerces et vos produits phytosanitaires et de traitement du bois dans les points de vente spécialisés. Certains déchets spéciaux peuvent également être déposés aux déchetteries.

**Il est par ailleurs possible de les amener lors des deux journées de récolte de déchets toxiques et dangereux** organisées par Pully, Belmont-sur-Lausanne et Paudex **les premiers samedis de mai et d'octobre.**

### DÉCHETS VERTS

Les déchets verts doivent impérativement être conditionnés dans les conteneurs plastiques adéquats et être sortis au bord de la route le mardi avant 10 h (sauf les jours fériés, pas de ramassage). En période de taille, des fagots de branchages attachés avec de la ficelle naturelle, de maximum 1 m de long et 40 cm de diamètre (maximum 1 m<sup>3</sup>), peuvent être déposés à côté du conteneur. Les quantités supérieures doivent directement être acheminées à la compostière de la Coulette. Des conteneurs sont à disposition aux déchetteries. Seuls des petits sacs compostables, marqués d'un quadrillage en diagonale, sont autorisés.

### AUTRES DÉCHETS

Alu, fer-blanc, animaux morts, appareils électriques et électroniques, canettes de boissons, capsules de café en aluminium, déchets inertes, ferraille, huile usagée, PE, PET, piles, pneus, sapins de Noël, textiles, verre: **vous référer à notre guide sur les déchets.**